

PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune d'Eguilles



7. Servitudes d'utilité publique

Dossier
d'approbation

Mars 2017

Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
A2 : Servitudes pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation					
A2/9/2411	Société du Canal de Provence	Canal de Provence	Réseau de : Eguilles – La Trévaresse – Bompert. Réseau de desserte Ventabren Est.	Décret 63-509 du 15 mai 1963	15/05/1963
AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques.					
Articles L621-1 à L621-6 du code du patrimoine modifiés par Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 ; article 1 de la Loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifié par Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000					
AC1/17/673	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Oppidum Celto-ligure de Pierredon	MI 1 : Oppidum Celto-ligure de PIERREDON, parcelles n°131 à 133, 136, 277 et 138 à 142, section BE du cadastre. Arrêté ministériel du 12 Janvier et du 27 Août 1970.	Arrêté ministériel du 12 Janvier et du 27 Août 1970.	17/08/1970
AC1/17/2009	Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	Eglise paroissiale Saint-Julien	MI2 : Parties suivantes du château d'Eguilles, actuellement Hôtel de Ville : -Les façades et les toitures du château et de la chapelle, actuellement église paroissiale -Le hall d'entrée et l'escalier rampe sur rampe (cad. AB 35) : inscription par arrêté du 29 août 1984		29/08/1984
I1 : Servitudes concernant les hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression					
Article 11 de la Loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et Décret n°59-645 du 16 mai 1959 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 11 de la loi de finances n°58-336 du 29 mars 1958 relatif à la construction dans la métropole des pipe-lines d'intérêt général destinés aux transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés sous pression.					
I1/35/345	Société Géosel	Pipeline Géosel n°1 et 2	GEOSEL – Pipeline n°1 et 2 de transport d'hydrocarbures liquides et de saumures : déclaré d'utilité publique par décret du 6 juin 1972.		06/06/1972
I1/72/1888	GEOSTOCK	Pipeline de Fos à Manosque	Pipeline de Fos à Manosque : les communes d'Arles, la Fare, Salon et Istres ne sont pas traversées mais concernées par la bande d'impact	Décret du 30 mars 2006 et arrêté inter-préfectoral du 20 juin 2006	20/06/2006
I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz					
Article 12 bis de la Loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie créé par la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ; Décret n°2004-835 du 19 août 2004 relatif aux servitudes d'utilité publique prévues par l'article 12 bis de la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie ; article 35 de la Loi n°46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz.					
I3/15/705	GRT GAZ – Région Rhône Méditerranée	Canalisation Ø 750 Cabriès - Manosque	Canalisation Ø 750 Cabriès - Manosque		12/06/1973
I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques					
Code de l'Urbanisme : articles L.126-1 R. 126-1. Code de l'Energie (articles L323-1 et suivants). Loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée (loi abrogée sauf les articles 8 et 47). Décret n°67-886 du 6 octobre 1967. Décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié. Articles L554-1 à L554-5 et R554-1 à R554-38 du Code de l'Environnement. Loi n°2000-108 du 10 février 2000 modifiée (applicable jusqu'à la parution de la partie réglementaire du Code de l'Energie).					
I4/3/617	Réseau de Transport d'Electricité (RTE)-Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne 400 KV – 2 circuits – Réaltor – Travel 1 et 2	Ligne 400 KV – 2 circuits 225 KV – Réaltor – Tavel 1 et 2		
I4/3/618	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne 225 kV 2 circuits DURANNE – REALTOR DURANNE – ROGNAC	Ligne 225 kV 2 circuits DURANNE – REALTOR DURANNE – ROGNAC		

Identifiant DDTM	Service gestionnaire	Appellation	Description	Acte institutif	Date de l'acte
14/3/703	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne 63 kV Eguelles - Roquerousse	Ligne 63 kV Eguelles - Roquerousse		
14/3/704	Réseau de Transport d'Electricité (RTE) – Centre de Développement Ingénierie Marseille (CDIM)	Ligne 63 kV Eguelles - Ensoleillé	Ligne 63 kV Eguelles - Ensoleillé		
I5 : Servitudes relatives aux canalisations de transport de produits chimiques Articles 2 et 3 de la Loi n°65-498 du 29 juin 1965 relative au transport des produits chimiques par canalisations					
15/37/348	TRANSETHYLENE	Canalisation de transport d'éthylène Lavéra – Saint-Auban	Canalisation d'éthylène. Déclaré d'intérêt général par décret du 8 septembre 1967	Décret du 8 septembre 1967	08/09/1967
Int1 : Servitudes au voisinage des cimetières Article L2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales					
Int1/8/706	Anciennement : Ministère de l'Intérieur – Direction Générale des Collectivités Locales devenu : Le Maire, Code Général des Collectivités Territoriales	Cimetière d'Eguelles	Protection autour du cimetière	Décret du 7 Mars 1808 dont les dispositions sont reprises à l'article L.361-4 du Code des Communes.	07/03/1808
PM1 : Servitudes résultant des plans de prévention des risques naturels prévisibles Article L562-1 et suivant du code de l'environnement					
PM1/14/1280	Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône – Service urbanisme	PPR Séismes et mouvements de terrain d'Eguelles	PPR séismes et mouvements de terrain	Arrêté préfectoral du 2 août 1989	02/08/1989
PT2 : Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat Code des postes et des communications électroniques, Article L54 et suivants modifiés par la Loi n°2004-669 du 9 juillet 2004 ; article L56-1 modifié par Loi n°2005-516 du 20 mai 2005 ; articles R21 et suivants modifiés par Décret n°2005-605 du 27 mai 2005.					
PT2/5/1571	France-Télécom	Faisceau hertzien Les Pennes Mirabeau tête d'Auguste 0130220003 – Castellet 0840220002	Faisceau hertzien Les Pennes Mirabeau tête d'Auguste 0130220003 – Castellet 0840220002	Décret du 04/01/1974	04/01/1974
PT3 : Servitudes relatives aux communications téléphoniques et télégraphiques Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D408 à D411					
PT3/5/2156	France-Télécom	Réseau des lignes de télécommunications	Réseau global des lignes de télécommunications du département. Code des Postes et Télécommunications, articles L.46 à L.53 et D408 à D411		
T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer Article L2231-3 du Code des Transports					
T1/20/449	Société Nationale des Chemins de Fer Français	Ligne à Grande Vitesse (TGV)	Ligne à Grande Vitesse (TGV)		18/03/1991
T5 : Servitudes aéronautiques de dégagement des aérodromes civils et militaires Articles L281-1, R241-1 et suivants du code de l'aviation civile					
T5/7/10	SNIA Antenne Méditerranée	Aérodrome d'Aix-les-Milles	Aérodrome d'Aix-les-Milles	Arrêté ministériel du 21 septembre 1993	21/09/1993